

## **Arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants ainsi que ses articles R. 518-1 et suivants ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Eric Lombard en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations lors de sa séance du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique national de l'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations en date du 13 juillet 2018,

Arrête :

### **Article 1**

L'établissement public de la Caisse des dépôts et consignations comprend :

1° La direction générale, au sein de laquelle existe une fonction de Directeur général adjoint et qui regroupe :

- la caisse générale, direction chargée de l'exécution des opérations financières ;
- les départements chargés de la stratégie du groupe, du pilotage des filiales et participations et du développement ;
- la direction chargée des risques du groupe ;
- la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe ;
- la direction chargée de l'audit du groupe ;
- la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes du groupe.

2° La direction chargée de la Banque des territoires ;

3° La direction chargée des Retraites et de la solidarité ;

4° La direction chargée des Gestions d'actifs ;

5° La direction chargée du Fonds d'épargne ;

6° Le secrétariat général du groupe ;

7° La direction chargée des finances du groupe ;

8° La direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public ;

9° La direction chargée de la communication du groupe ;

10° La direction juridique et fiscale et des services associés.

### **Article 2**

Au sein de la Direction générale :

1° La caisse générale, direction chargée de l'exécution des opérations financières, comprend :

- le département des instruments financiers ;
- le département de la trésorerie et des moyens de paiement ;
- le département de l'exécution des dépenses et des comptabilités.

Elle comprend en outre une fonction de secrétaire général, adjoint au caissier général, directeur de la direction de l'exécution des opérations financières.

2° Les départements placés sous la responsabilité du Directeur général adjoint :

- le département chargé de la stratégie du groupe ;
- le département chargé du pilotage des filiales et participations ;
- le département chargé du développement ;
- le département des affaires générales et de la coordination.

3° La direction chargée des risques du groupe, qui comprend :

- le département des risques financiers ;
- le département production prudentielle et modèles ;
- le département sécurité des systèmes d'information ;
- le département reporting risques groupe.

4° La direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe, qui comprend :

- le département du contrôle permanent ;
- le département de la conformité.

L'Inspecteur santé et sécurité au travail et le Délégué à la protection des données personnelles lui sont rattachés.

5° La direction chargée de l'audit du groupe ;

6° La direction des relations institutionnelles, internationales et européennes comprend :

- le département chargé des relations institutionnelles ;
- le département chargé des relations internationales ;
- le département chargé des affaires européennes, auquel est rattachée la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Union Européenne.

7° Le secrétariat général de la Commission de surveillance, pour sa gestion ;

8° Les contrôleurs généraux.

### **Article 3**

La direction chargée de la Banque des territoires comprend :

1° la direction chargée du réseau, au sein de laquelle existe une fonction de directeur adjoint, qui comprend :

- le département appui aux territoires ;
- le département pilotage et appui au réseau.

Elle comprend en outre un département appui à la performance.

Les directions régionales de la Caisse des dépôts et consignations et la direction des outre-mer sont rattachées à la direction du réseau.

2° La direction chargée des investissements, au sein de laquelle existe une fonction de directeur adjoint, qui comprend :

- le département infrastructure et transports ;
- le département ville, immobilier et tourisme ;
- le département transition énergétique et écologique ;
- le département transition numérique ;
- le département économie et cohésion sociale ;
- le département innovation et développement ;
- le département en charge du pilotage stratégique et de la transformation.

3° La direction chargée des prêts, qui comprend :

- le département du développement ;
- le département des engagements ;
- le département de la gestion et de la comptabilité des prêts ;
- le département de la promotion et du support de l'offre prêteur.

- 4° La direction chargée des clientèles bancaires, qui comprend :
- le département de l'offre et du marketing ;
  - le département du développement commercial ;
  - le département des services clients et prestations bancaires ;
  - le département des consignations, dépôts spécialisés et activités financières ;
  - le département de la stratégie et de l'innovation ;
  - le département du pilotage opérationnel.

Elle comprend en outre :

- le département des ressources humaines ;
- le département des finances qui comprend la mission chargée du programme d'investissements d'avenir.
- le département de la stratégie digitale et de la transformation numérique de l'Etablissement.

#### **Article 4**

La direction chargée des Retraites et de la solidarité, au sein de laquelle existe une fonction de directeur délégué, comprend :

- le département des retraites et de la solidarité du site de Bordeaux, dénommé établissement de Bordeaux ;
- le département des retraites et de la solidarité des sites d'Angers et de Paris et des annexes de Cholet et de Metz, dénommé établissement d'Angers-Paris.

Elle comprend également :

- le service de la formation professionnelle ;
- le service des investissements et de la comptabilité ;
- le service du développement et des relations institutionnelles ;
- le service du marketing numérique ;
- le service de la communication.

Elle comprend en outre un secrétariat général.

#### **Article 5**

La direction chargée des Gestions d'actifs comprend :

- 1° Le Département des placements financiers, qui comprend :
- un pôle Gestion des Portefeuilles ;
  - un pôle Gestion des programmes Innovation & Développement ;
  - un pôle Support et opérations ;
  - un pôle Contrôle interne.

2° Le Département appui et performance.

#### **Article 6**

La direction chargée du Fonds d'épargne comprend :

- Le service gestion quantitative, qui comprend lui-même le service gestion actif-passif et le service pilotage des investissements ;
- Le service Risques, performances et études ;
- Le service pilotage et coordination comptable et réglementaire ;
- Le service gestion et comptabilisation des dépôts ;
- Le service refinancement des actifs.

Le département appui et performance, cité à l'article 9 exerce aussi ses missions pour le compte de la direction chargée du Fonds d'épargne.

## Article 7

Le secrétariat général du groupe, au sein duquel existe une fonction de secrétaire général adjoint, comprend :

- 1° La direction chargée du budget et de la performance économique et immobilière qui regroupe :
  - le département du budget et du contrôle économique de gestion ;
  - le département des achats ;
  - le département de l'immobilier et de l'environnement de travail.
- 2° La direction chargée des systèmes d'information qui regroupe :
  - le département prêt ;
  - le département investisseur ;
  - le département retraites et solidarité ;
  - le département bancaire et numéraire ;
  - le département support et pilotage ;
  - le département solutions et données transverses.
- 3° Le département chargé du pilotage stratégique de l'établissement public.

Le secrétariat général assure la coordination fonctionnelle de :

- la direction chargée des risques du groupe visée à l'article 2.3,
- la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe visée à l'article 2.4,
- la direction juridique et fiscale et des services associés visée à l'article 11.

Il comprend en outre un service des affaires générales et un service de la responsabilité sociétale et environnementale de l'établissement public.

## Article 8

La direction chargée des finances du groupe, au sein de laquelle existe une fonction de directeur délégué, comprend :

- le département financier ;
- le département de la comptabilité et du pilotage financier.

## Article 9

La direction chargée de la communication du groupe comprend :

- le département chargé de la stratégie, de la marque et des clients ;
- le département chargé du studio média (création multicanale) ;
- le département chargé des réseaux sociaux et des relations médias ;
- le département chargé du mécénat et des partenariats ;
- le département chargé de la communication de la Banque des territoires ;
- les départements chargés de la communication financière ;
- les départements chargés de la communication interne

## Article 10

La direction chargée des ressources humaines du groupe et de l'établissement public, au sein de laquelle existe une fonction de directeur délégué, comprend :

- le département chargé de la politique d'emploi, rémunération et développement des compétences ;
- le département chargé du développement des dirigeants et du management ;
- le département chargé de la gestion administrative et des données sociales ;
- le département chargé de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle ;
- le département chargé des actions et de la protection sociale ;
- le département dénommé « direction des relations sociales ».

Elle comprend en outre un secrétariat général assurant notamment la gestion des ressources humaines :

- de cette direction ;
- des directions relevant la direction générale mentionnées à l'article 2, à l'exception des 1° et 2° la caisse générale, direction chargée de l'exécution des opérations financières ;
- de la direction mentionnée à l'article 9.

#### **Article 11**

La direction juridique et fiscale et ses services associés comprend :

- un pôle investissement
- un pôle banque finance
- un pôle institutionnel, expertises transverses et litiges
- un pôle partage des connaissances et affaires générales

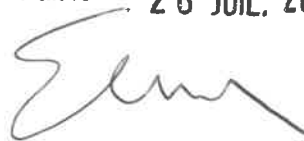
#### **Article 12**

L'arrêté du 9 mai 2017 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations est abrogé.

#### **Article 13**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 26 JUIL. 2018



Eric Lombard